

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

Container

GROUPÉ	2	HERBICIDE
--------	----------	-----------

Herbicide CS-100-23235

GRANULÉS MOUILLABLES

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR
DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-
BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

COMMERCIAL (USAGE AGRICOLE)

N° D'HOMOLOGATION: 32575 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF:	Pyroxsulam	14,7%
	Thifensulfuron-méthyle	7,3%
	Tribenuron-méthyle	7,3%
	Metsulfuron-méthyle	1,5%

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
ATTENTION IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 102,5 grammes – Vrac

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

MISES EN GARDE:

- SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU
- ATTENTION IRRITANT POUR LES YEUX
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER UNE COMBINAISON PAR-DESSUS D'UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES, DES CHAUSSETTES, DES CHAUSSURES RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES ET DES LUNETTES DE PROTECTION OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. POUR L'APPLICATION EN CABINE FERMÉE, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PORTER UNE COMBINAISON NI DES GANTS.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVER SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
- NE PAS ENTRER NI PERMETTRE L'ENTRÉE DE TRAVAILLEURS DANS LES SITES TRAITÉS DURANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS) DE 12 HEURES.

PREMIERS SOINS:**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.
- Lessivage : Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

ENTREPOSAGE:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des autres pesticides ou des engrais. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

Contenants recyclables : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'y aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

LA BROCHURE – MODE D'EMPLOI

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	----------	-----------

Herbicide CS-100-23235

GRANULÉS MOUILLABLES

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR
DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-
BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

COMMERCIAL (USAGE AGRICOLE)

N° D'HOMOLOGATION: 32575 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF :	Pyroxsulam	14,7%
	Thifensulfuron-méthyl	7,3%
	Tribenuron-méthyl	7,3%
	Metsulfuron-méthyl	1,5%

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
ATTENTION IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

TABLE DES MATIÈRES

MISES EN GARDE:	6
PREMIERS SOINS:	7
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	7
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES	7
ENTREPOSAGE:	8
ÉLIMINATION:	8
DESCRIPTION DU PRODUIT	9
RÉENSEMENCEMENT	10
RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :	10
RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :	10
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE	10
RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :	10
PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :	10
DIRECTIVES D'APPLICATION :	11
MODE D'EMPLOI :	11
ZONES TAMPONS DE PULVERISATION	11
BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR	12
L'HERBICIDE CS-100-23235	12
L'HERBICIDE CS-100-23235 + MCPA ESTER	14
L'HERBICIDE CS-100-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER^{MD} II	14
RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE	15
PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :	15
DIRECTIVES DE MÉLANGE :	15
INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »	16
RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL	16
PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :	16
DIRECTIVES DE NETTOYAGE :	16
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	17
AVIS À L'UTILISATEUR:	18

MISES EN GARDE:

- SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
- ATTENTION IRRITANT POUR LES YEUX
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER UNE COMBINAISON PAR-DESSUS D'UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES, DES CHAUSSETTES, DES CHAUSSURES RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES ET DES LUNETTES DE PROTECTION OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. POUR L'APPLICATION EN CABINE FERMÉE, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PORTER UNE COMBINAISON NI DES GANTS.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVES SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
- NE PAS ENTRER NI PERMETTRE L'ENTRÉE DE TRAVAILLEURS DANS LES SITES TRAITÉS DURANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS) DE 12 HEURES.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.
- **Lessivage :** Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

ENTREPOSAGE:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides ou des engrais. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

Contenants recyclables : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'herbicide CS-100-23235 est recommandé pour la suppression ou la répression sélective en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges et des mauvaises herbes graminées dans le blé (blé de printemps et blé dur) qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses ou de graminées.

L'herbicide CS-100-23235 doit être mélangé avec de l'eau et avec un agent tensio-actif recommandé et appliqué uniformément à la volée. Les agents tensio-actifs recommandés sont AGRAL* 90, LIBERATE* ADJUVANT, AG-SURF* II, HIACTIVATE* NON-IONIC LIQUID SPREADER/ACTIVATOR, ADJUVANT SUPER MOUILLANT, ENHANCE*, PRO-SURF* II et SENTRY*. Ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle pas.

Appliquer à la zone principalement envahie par les mauvaises herbes à feuille larges et les mauvaises herbes graminées en croissance active, peu après la levée hâtive. **APPLIQUER L'HERBICIDE CS-100-23235 UNIQUEMENT AU MOYEN DE MATÉRIEL TERRESTRE.** La chaleur et l'humidité favorisent la croissance active des mauvaises herbes et augmentent l'action de l'herbicide CS-100-23235 en maximalisant l'absorption foliaire et en intensifiant son effet par contact. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont endurcies par le froid ou la sécheresse ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau. Pour de meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes visées. Se référer au paragraphe « MODE D'EMPLOI » de cette étiquette pour tous les détails concernant l'usage du produit.

L'herbicide CS-100-23235 arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes vulnérables. Cependant, il est possible que les symptômes typiques (changement de couleur) n'apparaissent que 1 à 3 semaines après l'application, selon les conditions de croissance et la vulnérabilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de la concurrence exercée par la culture, des conditions de croissance pendant et après le traitement et de l'uniformité de la pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : Lire avant l'utilisation

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:

- Ne pas appliquer le produit, ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines.
- Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues.
- Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé et l'orge de printemps.
- Ne pas appliquer dans des champs où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

RÉENSEMENCEMENT

INTERVALLES MINIMAUX POUR LA ROTATION DES CULTURES :

Après 11 mois, on peut semer les cultures suivantes : orge, canola, haricot sec commun, lin, lentilles, avoine, pois, soya et blé de printemps.

Après 10 mois, on peut semer les cultures suivantes : maïs cultivé.

RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :

Ne pas laisser paître le bétail dans les 7 jours suivant l'application. Délai d'attente avant la récolte de la culture traitée : 60 jours après l'application.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :

N'utiliser l'herbicide CS-100-23235 que sur les variétés enregistrées courantes de blé (blé de printemps ou blé dur). Se renseigner auprès de FMC sur la tolérance des diverses cultures avant d'utiliser le produit sur des cultures non enregistrées.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE :

Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. L'herbicide CS-100-23235 résiste à l'entraînement par la pluie 2 heures après l'application.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :

- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.
- Appliquer avec un adjuvant dont l'emploi avec l'herbicide CS-100-23235 est homologué. L'herbicide CS-100-23235 doit être appliqué seulement avec de l'eau comme diluant. D'autres diluants peuvent accélérer la dégradation du produit et réduire son efficacité.
- Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Les applications sur les cultures éprouvées par des conditions climatiques rigoureuses, le gel, les sols peu fertiles ou saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures.
- Certaines conditions (telles que de fortes précipitations, un temps frais prolongé, le gel, un écart prononcé de la température entre le jour et la nuit) peuvent entraîner une décoloration temporaire et quelquefois une légère réduction de la hauteur des cultures.
- Occasionnellement, un léger jaunissement ou une réduction de la taille de la culture traitée peut survenir. Ces symptômes temporaires disparaissent dans les 14 jours sans diminution du rendement. Ne pas appliquer sur des cultures souffrant de sécheresse, de carence nutritive ou qui sont exposées au gel ou à d'autres facteurs agronomiques affectant leur croissance.
- Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.
- Ne pas appliquer plus de 102,5 grammes/hectare de l'herbicide CS-100-23235 par année.
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires de loisirs est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

inversions de température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

DIRECTIVES D'APPLICATION :

Pulvériser uniformément à l'aide d'un outillage au sol bien étalonné. S'assurer que la couverture est complète et que la pulvérisation est uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat minimum de 55 litres de volume de pulvérisation par hectare. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon). Une pression de pulvérisation de 210-275 kPa est recommandée. Éviter les chevauchements et fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

MODE D'EMPLOI :

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Application par pulvérisateur agricole :

- NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales.
- NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette,
- l'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les cultures, les fruits ou le feuillage

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un :				
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de :		Habitat estuarien / marin d'une profondeur de :		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

Pulvérisateur agricole	Blé (printemps, dur)	1	1	1	0	4
------------------------	----------------------	---	---	---	---	---

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

MÉLANGES EN CUVE :

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR

L'HERBICIDE CS-100-23235
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique seulement (y compris la région de la Rivière de la Paix).
CULTURE(S) : Blé de printemps et blé dur

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de 3 feuilles et avant l'apparition de la feuille étendard de la culture, avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Ne pas appliquer après l'apparition des épis. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance : mauvaises herbes à feuilles larges ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre (à moins qu'il n'en soit spécifié autrement) et mauvaises herbes graminées jusqu'au stade de 4 feuilles, 2 talles (à moins qu'il n'en soit spécifié autrement). La couverture complète des mauvaises herbes est nécessaire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.</p>	
<p>TAUX D'APPLICATION</p>	
L'herbicide CS-100-23235	102,5 grammes/hectare
Adjuvants : Agral* 90, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant, Enhance*, Pro-Surf* II ou Sentry*	2,5 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES SUPPRIMÉES	MAUVAISES HERBES GRAMINÉES SUPPRIMÉES
Renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)	Echinochloa pied-de-coq (1-5 feuilles)
Gaillet gratteron (jusqu'à 6 verticilles)	Brome du Japon (1-6 feuilles)
Stellaire moyenne ¹	Folle avoine (jusqu'à 4 feuilles, 2 talles)
Spargoute des champs (jusqu'au stade de 2 verticilles, <10 cm de hauteur)	Sétaire glauque (1-5 feuilles)
Saponaire des vaches	
Pissenlit (rosettes de printemps ou d'automne, jusqu'à 20 cm de diamètre)	
Sagesse-des-chirurgiens	MAUVAISES HERBES GRAMINÉES REPRIMÉES
Ortie royale	Brome des toits (2-6 feuilles, 4 talles)
Chénopode blanc	Sétaire verte (1-5 feuilles)
Crépis des toits (jusqu'à 20 cm)	Ivraie de Perse (1 feuille à 4 feuilles, 2 talles)
Silène noctiflore	
Amarante à racine rouge	
Mauve à feuilles rondes (1 à 6 feuilles <10 cm de diamètre)	
Soude roulante	
Matricaire inodore	
Bourse-à-pasteur (jusqu'à 30 cm de haut)	
Laiteron des champs	
Tabouret des champs (jusqu'à 30 cm de haut)	
Érodiolium ciculaire	
Colza spontané (1-6 feuilles) ²	
Lychnide blanche	
Renouée liseron	
Moutarde des champs	
MAUVAISES HERBES REPRIMÉES	
Chardon des champs (suppression des parties aériennes) ³	

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

1. Appliquer lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (jusqu'à 10 cm) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront après l'application ne seront pas supprimées.
2. Note : L'herbicide CS-100-23235 seul ne supprime pas les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*).
3. Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression des parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 30 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Une seule application empêchera les chardons levés de nuire à la culture. Les chardons qui pousseront plus tard ne seront pas supprimés.

L'HERBICIDE CS-100-23235 + MCPA ESTER	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique seulement (y compris la région de la Rivière de la Paix)..	
CULTURE(S) : Blé de printemps et le blé dur	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 ^e feuille complète jusqu'au moment précédant immédiatement l'apparition de la feuille étendard (phase d'épiage).	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN CUVE ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide CS-100-23235	102,5 grammes/hectare
MCPA Ester 500	0,56 L/hectare
OU	OU
MCPA Ester 600	0,47 L/hectare
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide CS-100-23235 est dissout avant l'addition du MCPA Ester. Ajouter le MCPA Ester, tout en maintenant l'agitation. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales. S'il est nécessaire d'utiliser un agent antimousse, l'ajouter en dernier lieu.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide CS-100-23235 seul, plus le laiteron potager et les variétés de canola spontané tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou les autres variétés avec le trait Pursuit Smart*). Appliquer lorsque le canola spontané est aux stades des 1-6 feuilles.	

L'HERBICIDE CS-100-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER^{md} II	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique seulement (y compris la région de la Rivière de la Paix)..	
CULTURE(S) : Blé de printemps et blé dur	

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 feuilles jusqu'à, et incluant, l'élongation de la tige. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance : mauvaises herbes à feuilles larges ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre (ou tel qu'indiqué au tableau ci-dessus) et mauvaises herbes graminées jusqu'au stade de 4 feuilles, 2 talles. La couverture complète des mauvaises herbes est nécessaire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN CUVE ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide CS-100-23235	102,5 grams/hectare
L'herbicide PERIMETER ^{md} II	0,21 L/ha
Adjuvants: Agral* 90, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant, Enhance*, Pro-Surf* II or Sentry*	2,5 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES : Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide CS-100-23235 seul, plus le kochia à balais (incluant les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2; au stade de la 8 ^e feuille) et le lin spontané (jusqu'à 12 cm de hauteur).	

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :

Si le pulvérisateur a reposé pendant un certain temps, bien l'agiter pour que le produit soit totalement en suspension avant de recommencer les applications. Le mélange à pulvériser doit être utilisé dans les 24 heures suivant la préparation sinon le produit pourrait se dégrader.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

Choisir un volume de pulvérisation qui assurera une couverture complète et une pulvérisation uniforme. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 L par hectare pour l'application terrestre.

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir 2/3 du réservoir avec de l'eau propre.
3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide CS-100-23235 dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide CS-100-23235 est **complètement** dissout.
4. S'assurer qu'il n'existe pas des granules non-dissouts, puis ajouter la quantité requise du composant du mélange en cuve. Si le composant du mélange en cuve est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse.
5. Ajouter le reste de l'eau.
6. Ajouter un agent tensio-actif non ionique recommandé à 0,25% v/v (0,25 L par 100 L de solution de pulvérisation). Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

7. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % ou moins du volume de solution originale avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dissolution ou la dispersion de l'herbicide CS-100-23235.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide CS-100-23235 à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide CS-100-23235 sont complètement dissouts et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certains chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide CS-100-23235, laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres produits chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide CS-100-23235 dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en cuve.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :

ATTENTION : Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN Puits OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DE LA VÉGÉTATION UTILE.

DIRECTIVES DE NETTOYAGE :

Pour éviter des dommages aux plantes utiles, laver à fond l'équipement utilisé pour appliquer ce produit avant de le réutiliser ou de s'en servir pour appliquer d'autres produits chimiques.

1. Immédiatement après la pulvérisation, vider le réservoir. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée à l'eau propre.
2. Premier rinçage:
 - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis remplir le réservoir avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Agiter et faire circuler durant 15 minutes, puis rincer à travers la rampe et les buses.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

- Vider le réservoir complètement.
3. Deuxième rinçage:
- Remplir le réservoir d'eau propre.
 - Ajouter du All Clear Spray Tank Decontaminator, ou du Clean-Out Spray Tank Cleaner, ou 1 L d'ammoniaque domestique (contenant au moins 3 % d'ammoniaque) par 100 L d'eau, ou des agents de nettoyage de réservoirs similaires selon les recommandations du fabricant, tout en remplissant le réservoir d'eau propre.
 - Agiter puis rincer brièvement la rampe et les tuyaux avec la solution de nettoyage. Finir de remplir avec de l'eau pour s'assurer que le réservoir est plein. Laisser agir durant 15 minutes en agitant. Vider le réservoir de la solution à travers les tuyaux. Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Si c'est possible, laisser la solution reposer dans le réservoir du pulvérisateur et dans les rampes pour une durée prolongée, toute la nuit si possible.
 - Après avoir rincé la rampe et les tuyaux, vider le réservoir complètement.
 - Enlever les buses et les tamis pour les laver séparément avec un agent de nettoyage ou une solution d'ammoniaque (100 mL dans 10 L d'eau).
4. Troisième rinçage:
- Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis rincer à travers les rampes et les tuyaux avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide CS-100-23235 est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide CS-100-23235 et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ S'il y a lieu, utiliser l'herbicide CS-100-23235 ou les herbicides du même groupe 2 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- ◆ Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaise(s) herbe(s) ciblée(s) aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2433 2024-11-25

- à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- ◆ Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
 - ◆ Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
 - ◆ Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
 - ◆ Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC 1-833-362-7722.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

PERIMETER est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.